CANADA Province de Québec M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 avril 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Charlotte Thibault, conseillère

Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2017-04-056 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-057 Adoption du procès-verbal du 20 mars 2017.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 mars 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-058 Pour adjuger la soumission " Achat d'un (1) camion neuf 1/2 tonne 4 X 2" S-22.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

par invitation pour l'achat d'un (1) camion neuf 1/2

tonne 4 X 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu 3 (trois) soumissions

qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	Montant total (incluant les taxes)
J. E. Gendron Automobiles Ltée	38 600.56 \$
Hubert Auto Ltée	31 719.30 \$
Garage McConnery (1983) Inc.	31 972.25 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de Hubert Auto Ltée, au montant de 31 719.30 \$, incluant les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-22.1 "Achat d'un (1) camion neuf 1/2 tonne 4 X 2";

ET QUE

le directeur général ou le greffier ou la trésorière est autorisé(e) à signer tous les documents relatifs à la soumission pour en donner plein effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-059 Pour autoriser la vente du terrain situé au 222 rue Principale Nord, lot no 2 984 587.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une offre publique

pour vendre le terrain situé au 222 rue Principale

Nord;

CONSIDÉRANT QU' une (1) seule personne a déposé une offre;

ACQUÉREUR	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
M. Jean Boileau	7 500 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de vendre ledit terrain à M. Jean Boileau, étant la seule personne ayant déposé une offre; au prix de 7 500 \$, incluant tout bâtiment dessus érigé,

QUE

le maire Robert Coulombe ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente;

ET QUE

tous les frais inhérents à cette vente de terrain soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-060

Acceptation des règles de fonctionnement de « l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité régionale de Comté des Collines-del'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, Low, Kazabazua et Sainte-Marie, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Montebello, Mayo, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin. Saint-Émile-de-Suffolk. Saint-Sixte. Thurso et Val-des-Bois acceptent l'adhésion à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune, de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités de : Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Denholm, Cayamant, Déléage, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki reconnait la nécessité de

prévoir, par résolution, les règles de fonctionnement

de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces règles de fonctionnement ont fait l'objet

de discussions et ont été acceptées par toutes les

parties concernées par ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter, par la présente, les règles de fonctionnement énoncées à l'Annexe 'A' jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

ET QUE

le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, l'Annexe 'A' confirmant l'acceptation des règles de fonctionnement qui y sont mentionnées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-061 Pour accepter le rapport annuel du plan de

mise en œuvre local pour la Ville de

Maniwaki, pour l'année 5.

CONSIDÉRANT le "Schéma de couverture de risques en sécurité

incendie" de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce "Schéma

de couverture de risques en sécurité incendie" selon

la résolution no 2011-02-021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du "Schéma de couverture de

risques en sécurité incendie", chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en

œuvre local, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie de la Ville de

Maniwaki, M. Denis Aubé, a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'année 5, tel que stipulé dans le "Schéma de couverture de risques en

sécurité incendie";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 5;

QUE

ce rapport soit transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-	Pour approuver les états financiers 2016 de l'Office municipal de l'habitation de Maniwaki.
CONSIDÉRANT QUE	les états financiers de l'O.M.H.M., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, présentent un déficit de 742 056 \$;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Maniwaki contribue financièrement au déficit d'opération, soit 73 908 \$;
CONSIDÉRANT QUE	trois versements égaux de 13 689,50 \$ ont été effectués pour l'année 2016, pour un total de 41 068,50 \$;
CONSIDÉRANT QU'	un montant de 44,50 \$ a été versé en 2016 pour un correctif du déficit de l'année 2014;
CONSIDÉRANT QU'	un solde de 32 795 \$ reste à payer, suite au dépôt des états financiers de l'O.M.H.M.;
CONSIDÉRANT QUE	la résolution 2016-03-042 indiquait quatre (4) versements égaux de 13 689,50 \$ et que l'on désire la modifier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2016;

ET QU'ADVENANT QUE

la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2016 et que ces modifications changent le résultat de l'exercice, les ajustements pourront se faire à même un versement de 2017;

ET QUE

les fonds à cette fin au montant de 32 795 \$ soient appropriés au poste budgétaire n° 05-131-20.

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION NO 2017-04-063</u> Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise un souper des bénévoles, le 14 juin

prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour le souper des bénévoles, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

le service des finances soit et est autorisé à émettre un chèque de 45,00\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-064 Nomination des membres du comité aviseur dans le cadre d'un programme de revitalisation pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'adoption d'un programme de revitalisation pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU' un comité aviseur doit être formé afin d'assister au

déroulement du programme de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur est composé de l'inspectrice

municipale responsable du service de l'urbanisme ou de l'inspectrice municipale adjointe nommée d'office, ainsi que 2 membres du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer la conseillère Estelle Labelle et la conseillère Charlotte Thibault en tant que les 2 membres du conseil municipal qui siégeront sur le comité aviseur du programme de revitalisation pour l'année 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-065 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2017-2018.

CONSIDÉRANT la Semaine nationale de la santé mentale qui se

déroule **du 1er au 7 mai** est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger

»;

CONSIDÉRANT QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer

et à développer la santé mentale des Québécoises et

des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population

du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nous permet de découvrir que les

municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale

positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la santé mentale positive

relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée

par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et

municipalités du Québec soutiennent la Semaine de

la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne « etrebiendanssatete.ca »;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

tous les membres du conseil municipal proclament, par la présente, la semaine du 1er au 7 mai 2017, « Semaine nationale de la santé mentale » dans la ville de Maniwaki et invitent tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-04-066 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Ménard,	trésorière/greffière
·	lénard,